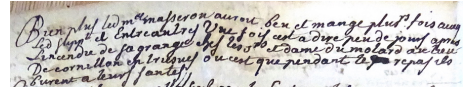


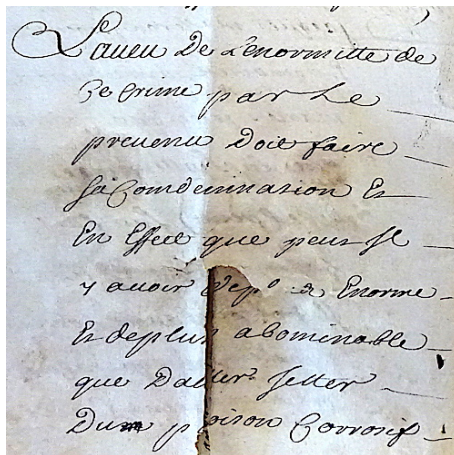
Cantharide et orviétan

« Bien plus, le dit M. Masseron aurait bu et mangé plusieurs fois avec le dit suppliant et entre autres une fois, c'est-à-dire peu de jours après l'incendie de sa grange, chez les sieurs et dame Dumolard au lieu de Cornillon en Triesves, où c'est que pendant le repas ils burent à leurs santés. »



Bien plus le dit Masseron aurait bu et mangé plusieurs fois avec le dit suppliant et entre autres une fois, c'est-à-dire peu de jours après l'incendie de sa grange, chez les sieurs et dame Dumolard au lieu de Cornillon en Triesves, où c'est que pendant le repas ils burent à leurs santés.

Nous sommes en 1707. Le « suppliant » qui écrit ceci, s'appelle André Ruynat. S'il insiste sur ces agapes cornillonaises, et les libations qui les ont accompagnées, c'est pour mieux souligner la cordialité de ses rapports avec le dit M. Masseron. Trinque-t-on à la santé de quelqu'un qui vous accuse des pires turpitudes, si l'on n'a pas la conscience tranquille? D'ailleurs, à l'occasion de l'incendie de la grange de Masseron, Ruynat ne lui a-t-il pas prêté ses bœufs, qui ont charrié du bois à plusieurs reprises? Pourtant :



L'aveu de l'énormité de ce crime par le prévenu doit faire sa condamnation. En effet que peut-il y avoir de plus abominable que d'aller jeter d'un poison corrosif dans le pot où bouillait la soupe de la demoiselle Duport et de sa sœur pour les faire mourir sur le champ de la mort la plus cruelle? Certainement ce crime, que le prévenu reconnaît énormissime, mérite le dernier et le plus cruel de tous les supplices. »

« L'aveu de l'énormité de ce crime par le prévenu doit faire sa condamnation; et en effet que peut-il y avoir de plus énorme et de plus abominable que d'aller jeter d'un poison corrosif dans le pot où bouillait la soupe de la demoiselle Duport et de sa sœur pour les faire mourir sur le champ de la mort la plus cruelle? Certainement ce crime, que le prévenu reconnaît énormissime, mérite le dernier et le plus cruel de tous les supplices. »

Ah oui, certes, c'est un crime énorme et abominable que d'empoisonner son prochain, et chacun en convient; l'accusé le premier. Mais il nie farouchement avoir commis quoi que ce soit d'approchant. Il faut vous dire que, autant l'accusateur que l'accusé ne sont pas des béotiens en matière de justice. Le premier, Jacques Masseron, est procureur au baillage du Grésivaudan; il sait rédiger une supplique et un réquisitoire, quitte à forcer le trait. Le second est le fils de Jean Ruynat, avocat au parlement de Grenoble. Il a été employé « au greffe de la cour en qualité de commis pour tenir le registre des présentations et affirmations ». Il en sait assez pour récuser effrontément des témoignages recueillis dix ans plus tôt, qu'il affirme « entièrement suspects ». Malheureusement pour lui, ces témoignages sont précis et concordants. Un seul nous suffira: celui d'« Anthoine Brun dit « la sonde », opérateur chirurgien ». Il est convoqué par le juge Brenier le 27 mai 1697. Le langage est un peu modernisé, mais ce sont bien les propres paroles du témoin.

« Il y a environ un mois que le nommé André Ruynat vint me trouver dans mon logis pour me demander deux prises d'orviétan, disant que c'était pour donner à une brebis qui avait pris mal, et mangé du venin chez monsieur Masseron. Il me dit de lui laisser les deux prises parce que si la première ne faisait pas effet, il lui donnerait la seconde. Environ deux à trois heures après, le fils à monsieur d'Hélix me dit que le dit Ruynat avait mis dans le pot auprès du feu des demoiselles Anne et Marianne Duport sa sœur, de la cantharide qu'un gendarme lui avait donnée, pour jouir d'elles. Lorsqu'elles eurent mangé le potage qui était dans le pot, elles devinrent malades et l'orviétan que le dit Ruynat lui avait demandé, était pour les guérir et non point donner à une brebis. Le dit Ruynat a déserté le royaume à cause de cela. »

Voilà donc les faits. Le jeune écervelé (il n'a que seize ans) est assez naïf pour croire les dires d'un gendarme de passage qui lui affirme que la poudre de cantharide (un coléoptère aussi appelé à l'époque « mouche d'Espagne »), a la propriété magique de faire perdre la tête aux dames. Il est assez sot pour verser la poudre dans la soupe de deux sœurs, dont l'une, Anne Duport, est l'épouse du procureur Jacques Masseron. Évidemment ce dernier ajoutera aux charges d'empoisonnement « la fornication et l'adultère », ne fût-ce qu'en intention.



Pas de doute, Ruynat n'est pas très malin. Il convient cependant de se remémorer le contexte de l'époque. La croyance en l'action magique des poudres et autres talismans est quasi universellement répandue. La médecine et la chimie sont encore loin de pouvoir détecter les substances toxiques et expliquer leurs effets. La célèbre « affaire des poisons » (1679-1682) a éclaboussé nombre de hauts personnages, remontant jusqu'au plus haut niveau du pouvoir royal. Louis XIV en personne a ordonné que l'on étouffe l'affaire, après avoir appris qu'un certain Galet avait fait « de la poudre avec du pain et des cantharides qu'il donna pour s'en servir pour le roi » : la maîtresse en titre, Madame de Montespan, mère de sept enfants royaux, avait fait prendre de la cantharide à son auguste amant. Ceci relativise à la fois la crédulité de Ruynat et la réaction disproportionnée de Masseron : à faible dose, la cantharide peut parfois avoir quelque effet aphrodisiaque, mais c'est aussi un poison potentiellement mortel.



Les deux sœurs, « ayant mangé leur soupe dont le bouillon estoit fort noir et amer, elles ne purent l'achever et étant allées aux vignes du dit M. Masseron, elles en furent extrêmement mal avec de grandes douleurs et tranchées de ventre, en sorte qu'il les fallut emporter dans ladite maison. »

Le jeune fat, comprenant un peu tard l'énormité de la bêtise qu'il vient de commettre, prend peur, et se précipite chez le médecin pour acheter les fameuses « deux prises d'orviétan », un prétendu antidote répandu par des charlatans depuis les années 1640. Un ami de Ruynat, Jean Reynaud, se charge d'administrer l'orviétan aux deux sœurs dans des pommes cuites. La panacée produit fort heureusement l'effet espéré... ou pas.

Bref: les victimes se remettent; mais entre temps le mari est revenu de voyage, bien décidé à venger l'affront. André Ruynat n'a pas attendu le châtement: le même Jean Reynaud déclare qu'il a demandé pardon à madame Masseron, puis qu'il a « fait ferrer son cheval pour se sauver après avoir averti monsieur le curé, et que sont environ trois semaines ou un mois que le dit Ruynat n'a point paru en ce pays et qu'on dit qu'il est allé à Genève ».

Douze ans se sont écoulés depuis la révocation de l'Édit de Nantes. Nombreux sont les protestants qui ont émigré en Suisse. Un des amis de Ruynat, cité par Anthoine Brun dans son témoignage, est Jean d'Hélix: le propre fils de ce monsieur d'Hélix, exécuté à Grenoble en décembre 1685 pour avoir pris la tête d'une caravane de Triévois, à destination de Genève. Or la famille Ruynat est protestante. Le frère aîné d'André, Gabriel, est même devenu pasteur. Parti de France avec sa jeune sœur Madeleine, ils termineront leur existence en Allemagne. Pour l'accusation, le départ d'André est une circonstance aggravante: non seulement il contrevient aux édits royaux interdisant aux protestants de sortir du royaume, mais pour faire bonne mesure, Masseron l'accusera de collusion avec une puissance étrangère et, crime suprême, d'avoir « porté les armes contre le roi ».

Rien de tout cela n'est vrai évidemment, mais le départ de l'accusé provoque l'ajournement du procès, prononcé par le juge Brenier le 28 juin 1697. Plus tard, Ruynat déclarera être resté quelques semaines à Grenoble, puis quelques mois chez un oncle à Paris, d'où il est parti « pour voir les pays estrangers, par une curiosité de jeune homme » et en est revenu au bout de cinq ou six ans. En 1707, il est « au pays » depuis trois ans selon lui, croyant ou voulant croire l'affaire oubliée, quand Jacques Masseron réactive les poursuites par une supplique enflammée de plus de trente pages.

Veu les presentes
charges sont octroyées
Letres d'ajournement
personnel contre led.
André Ruinat accusé
d'avoir mis dans le pot
de la D^{lle} Masseron de
sa soeur une poudre dont
elles ont esté si commodes
sans de deventer plus
amplément s'il y devoit le
26 Juin 1697
Brenier juge

La conclusion de l'affaire ne nous est malheureusement pas parvenue. On trouve la signature de Ruynat dans des actes d'état civil, de février 1706 à septembre 1708. Qu'est-il devenu ensuite? S'est-il soumis à la confrontation avec les témoins comme le réclamait Masseron? A-t-il été jugé, ou bien a-t-il opportunément disparu à nouveau? Mystère...

Nous avons une indication sur la peine encourue pour ce type d'accusation, par un procès jugé à Grenoble quelques mois après la réactivation des plaintes contre Ruynat, en mars 1708.

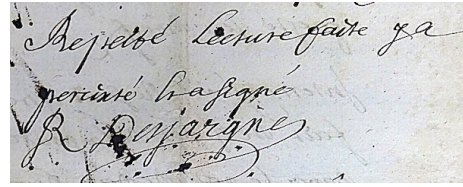
Procureur
Juvial 16

Veu par la cour si pieces jointes extraordinairement
par le juge de grenoble a la requeste du procureur
Juvial en la dite juridiction contre la nommée Rose
La Vigne détenue dans les prisons de la conciergerie
du palais appellante de sentence rendue par le dit
juge le vingt deux mars mil sept cent huit par
la quelle elle est déclarée atteinte et convaincue de
avoir esté complice pour réparation de quoy elle est
condamnée au fouet a estre flestrée d'un fer chaud
et au bannissement ensemble a l'amende et aux
dépens
+ d'avoir fait prendre de la poudre dangereuse et qui
jette dans l'extravagance ceux qui en mangent

« La dénommée Rose La Vigne détenue dans les prisons de la conciergerie du palais, appellante de sentence rendue par le dit juge le vingt deux mars mil sept cent huit, par laquelle elle est déclarée atteinte et convaincue d'avoir fait prendre de la poudre dangereuse et qui jette dans l'extravagance ceux qui en prennent; pour réparation de quoy elle est condamnée au fouet, à estre flestrée d'un fer chaud et au bannissement, ensemble à l'amende et aux dépens. »

Bon, il est temps de passer aux aveux. Non, pas ceux d'André Ruynat : ceux du narrateur. Vous connaissez la règle de ces récits, n'est-ce-pas? Pas question de sortir de la commune de Cornillon-en-Trièves! Eh bien, en dehors du repas anecdotique chez les époux Dumolard, cette histoire se déroulait en quasi totalité chez nos voisins, sur la commune de Saint-Jean d'Hérans.

Jusqu'au héros lui-même (dont nous eussions apprécié qu'il fût né à Villard-Julien ou Blanchardeyres), qui se déclarait haut et fort, natif des Jargnes. Au point de revendiquer une noblesse d'origine douteuse, en tant que « Sieur des Jargnes », avec la signature correspondante.



A handwritten signature in cursive script, likely 'R. Jargnes', written on aged paper. The text above the signature is partially legible and appears to be 'Monsieur Lecomte fait par'.



Eh oui que voulez-vous : le narrateur, découvrant aux Archives départementales l'anecdote triévoise la plus divertissante de ces quatre derniers siècles, n'a pas su réprimer le sentiment de noire jalousie qui l'envahissait à la lecture des documents, constatant page après page que tous les protagonistes étaient invariablement hérandous.

Alors, autant pour atténuer ma mauvaise conscience que pour remercier le héros de nous avoir offert ce morceau de bravoure, je vous propose de nommer André Ruynat citoyen d'honneur à titre posthume de la commune de Cornillon-en-Trièves. À l'occasion de la remise officielle du diplôme, je suggère la tenue d'un banquet à l'Homme du Lac, réunissant fraternellement les habitants des deux communes.

Euh... prévoyez quand même un peu d'orviétan, on ne sait jamais.